

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D719-2 à D719-40,
VU les Statuts de l'I.U.T.,

A R R E T E n° 2016-111

Article 1 :

Les élections des représentants usagers au Conseil de l'IUT auront lieu le mardi 22 Novembre 2016 de 9h à 16h.

- A Reims au Bâtiment Z, pour les étudiants des départements implantés sur le site de Reims.

- A Châlons en Champagne dans la salle de Réunion (Chaussée du Port – Châlons en Champagne) pour les étudiants des départements implantés sur le site de Châlons.

-A Charleville-Mézières dans le bureau des secrétaires de départements (Bd Jean Delautre - Charleville-Mézières) pour les étudiants des départements implantés sur le site de Charleville.

Conformément aux dispositions de l'article D718-28 du Code de l'éducation, chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant, désignés par les électeurs du collège concerné.

Article 2 :

Les représentants des usagers au Conseil de l'IUT sont élus pour un mandat de 2 ans.

Article 3 :

Le nombre de sièges à pourvoir est de 11 sièges, tous cycles d'étudiants confondus en un seul collège. Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

Article 4 :

Sont électeurs dans les collèges des usagers :

- les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Ces listes sont destinées :

- au Président de l'Université Reims Champagne Ardenne pour visa
- aux bureaux de vote (les consulter auprès : de Mme EDOUARD, scolarité, site de Reims
- des secrétariats des départements délocalisés à Châlons et Charleville.

Les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le 02 Novembre 2016.

Article 5:

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les listes des candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées par un des candidats de la liste, avec accusé de réception au siège de la commission d'organisation (bâtiment administratif – 1^{er} étage, bureau de Mme EDOUARD, scolarité). Le dépôt des candidatures sera accepté jusqu'au **8 novembre 2016 à 16h00 au plus tard**.

Elles doivent être accompagnées :

- d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat,
- d'un programme.

Il est souhaitable que les candidats précisent leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs programmes. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes, dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir (11). Les candidats sont inscrits par ordre préférentiel. La commission statuera sur la régularité des candidatures au plus tard le **mardi 8 novembre 2016 à 16h30**.

Article 6 :

Les membres du Conseil sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Le panachage n'est pas autorisé. Les étudiants votent munis de leur carte d'étudiant ou à défaut, un certificat de scolarité.

Article 7 :

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de **plus de 2 mandats**. Le mandataire doit présenter la **carte d'étudiant de son mandant**. Les pouvoirs sont à demander auprès de Mme EDOUARD. Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 8 :

Le service scolarité et le service de duplication sont chargés d'établir les bulletins de vote.

Article 9:

Pendant toute la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à la proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 10 :

Le dépouillement est public et s'effectuera dès la clôture du scrutin. Les résultats seront proclamés par le président de l'université, dans les 3 jours suivant la clôture du scrutin, soit le **vendredi 25 Novembre 2016 au plus tard**.

Le dépouillement s'effectuera dès la clôture du scrutin :

- à Reims, dans la salle Collot du bâtiment Z,
- à Châlons en Champagne : salle de réunion,
- à Charleville Mézières : secrétariats des départements.

Les départements délocalisés transmettront leurs résultats immédiatement par mél au service scolarité.

Les bureaux désignent, parmi les électeurs au moins 3 scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est demandé de désigner respectivement les scrutateurs.

Article 11 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage dans les locaux de l'I.U.T. et tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Article 12 :

Le Directeur de l'IUT de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Article 14 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 25 octobre 2016

Le Président de l'Université
de Reims Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 26-10-2016

-Transmis à Mme la rectrice, chancelière des universités le : 26-10-2016

